

Objet : Réglementation circulation – Quartier en Fête

N°ATP 2026-325

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu la demande du **CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE** d'organiser le **DEFILE QUARTIER EN FETE** et de réglementer la circulation des véhicules lors de son passage,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le samedi 04 juillet 2026 de 14h00 à 16h00, la circulation sera interdite lors du passage du **DEFILE QUARTIER EN FETE**, à partir de la place Grenette, puis rond-point de Candelo, avenue Charles de Gaulle, rue Pierre d'Angeroux, avenues Jean Jaurès, Lucien Rannard, de la Libération et des Voiron.

Article 2 :

Le **CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE** devra assurer le libre passage des véhicules de service et de secours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- La Police Municipale,
- Le CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron, M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, au responsable prévention et au directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 17/06/26

Publié le 17/06/26



En mairie, le 15/06/2026

Le Maire

Benoît CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).